

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi organique relative à la lutte contre ~~les fausses~~
~~informations~~ **la manipulation de l'information.**

(Première lecture)

Commentaire [A1]: [Amendement CL2](#)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

Au premier alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après la référence : « LO 127, », sont insérées les références : « **L. 112, L. 163-1 A à L. 163-1, L. 163-2,** ».

Commentaire [A2]: [Amendement CL3](#)

Article 2

① I. – À la fin de l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi organique n° du relative à la lutte contre ~~les fausses informations~~ **la manipulation de l'information** ».

Commentaire [A3]: [Amendement CL2](#)

② **II. – Le II de l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :** ~~Au même article dans sa rédaction résultant du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France, modifiée par l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique », est remplacée par la référence : « loi organique n° du relative à la lutte contre les fausses informations ».~~

« II. – Après le mot : “résultant”, la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France est ainsi rédigée : “de la loi n° du relative à la lutte contre les fausses informations.” »

Commentaire [A4]: [Amendement CL1](#)